



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Premier ministre : CSERC

Question écrite n° 11415

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance des missions accomplies par le Centre d'études des revenus et des coûts (CERC). L'article 78 de la loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle substitue au CERC le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le futur CSERC disposera d'une équipe permanente, et lui préciser les moyens dont cette structure bénéficiera pour assurer la continuité des missions jusqu'alors remplies par le CERC.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les moyens nécessaires à la mission d'étude et d'information du nouveau Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts que la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle substitue à l'actuel Centre d'étude des revenus et des coûts. Comme l'a souhaité le législateur, le dispositif tend à renforcer l'indépendance et l'autorité du nouveau conseil, à travers, non seulement, le mode de désignation de ses membres, mais aussi une meilleure séparation fonctionnelle des tâches d'étude par rapport aux tâches d'évaluation et de recommandation. Il concentre l'effort du conseil sur le rapport annuel. Le conseil pourra mobiliser des moyens d'investigation statistique et d'étude plus importants que ceux dont disposait précédemment le CERC. Le conseil disposera de moyens autonomes et notamment de cadres de haut niveau (un rapporteur général, des rapporteurs détachés à temps plein ainsi que des rapporteurs à temps partiel mis à disposition par les grands corps de l'État les administrations et l'université). Il s'appuyera en outre sur une petite équipe permanente d'experts. Il pourra solliciter des administrations les travaux qu'il jugera nécessaires et disposera de crédits d'études et de vacation d'un niveau au moins égal à ceux dont disposait le CERC. De façon générale, le nouveau conseil, jouissant d'une indépendance renforcée, ouvert à des personnalités qualifiées étrangères, et capables, au travers de son rapport annuel, de mobiliser les travaux les plus pertinents des administrations comme des centres académiques, disposera d'une autorité accrue, au plan national comme international.

## Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11415

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 826

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1369